

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 juillet 2024, à 20h00, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 juillet 2024

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime – CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina – COURT Sylvie – DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin – FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas – HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc – MOULIN Dominique – PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : M ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
Mme CERBINO BARBEROUX Sylvie à M DU PONTAVICE Quentin
Mme FEUILLASSIER Stéphanie à Mme COURT Sylvie
M. FIORONI Stéphane à M CHARPIOT François
M GARCIN Aurélien à M GRANGAUD Sélim-Thomas

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Modernisation du Cinéma le Riou Bel : Validation de la phase APD

N°20240709-05

Rapporteur : Mme Cathy Pichet

Annexe : Dossier financier et technique APD

Synthèse et exposé des motifs

La maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique et modernisation du cinéma le Rioubel a débuté en avril 2024. Cette réhabilitation doit permettre d'améliorer le fonctionnement du bâtiment et l'accueil des spectateurs, en rendant notamment ce bâtiment accessible à tous.

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été donc signé avec l'ATELIER Gilles MEFFRE ARCHITECTE pour un montant d'honoraire de 9,38% du montant total final des travaux hors taxe.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis ses propositions pour la phase d'Avant-Projet Définitif. Le comité de pilotage s'est réuni le mardi 18 juin 2024 pour étudier le projet.

La réhabilitation proposée permet :

- Au 1^{er} niveau, un réaménagement du hall d'accueil et la création d'une salle pouvant servir de lieu d'exposition, de réunions, de médiation culturelle ...
- Au niveau de la salle de cinéma, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) étant prioritaire, des places seront proposées sur la partie basse de la salle de projection permettant ainsi un accès en autonomie à l'espace sanitaire réaménagé PMR. Des espaces « salons » seront créés en partie haute et basse du cinéma. 92 places dont 3 PMR seront donc créées, avec une attention particulière sur le confort des spectateurs. Une zone pouvant permettre au délégataire la préparation de petite restauration froide est également identifiée.
- Au deuxième niveau, le bureau, abritant à la fois un espace de travail et la machinerie sera cloisonné pour permettre l'insonorisation de la partie bureau.
- Au niveau énergétique, la mise en place d'un nouveau système de pompe à chaleur avec CTA est prévue assurant le confort thermique des spectateurs tout en garantissant un gain minimum de 40% des consommations ;

Il s'agit à ce stade d'acter le montant d'honoraire en phase APD avant de pouvoir passer en phase de consultation des entreprises.

Les travaux soumis aux honoraires de la maîtrise d'œuvre sont estimés à 418 446 €HT soit 502 135.20€TTC, selon le détail présenté ci-dessous :

DEPENSES prévisionnelles (€HT)	
Démolition- gros œuvre – maçonnerie et enduits	31 925.00
Menuiseries extérieures	6 150.00
Cloison – Doublages- Faux-plafond - isolation	12 530.00
Menuiseries intérieures	43 000.00
Revêtement de sols durs – sols souples - faïence	65 270.00
Peintures - nettoyage	20 310.00
Mobilier	84 050.00
CVC – plomberie sanitaire	90 915.00
Electricité courants forts et faibles	40 596.00
OPTION - VRD	23 700.00
TOTAL	418 446.00 € HT

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser la rénovation énergétique et modernisation du cinéma pour mieux accueillir le public en rendant accessible PMR le bâtiment ;

VU la décision n° 2024-18 relative à l'attribution du marché de la maîtrise d'œuvre ;

VU le dossier APD annexé à la présente ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2024 ;

VU l'avis du comité de pilotage en date du 18 juin 2024 ;

VU l'avis du bureau municipal du 1^{er} juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** la phase APD telle que présentée, conformément aux plans annexés à la présente délibération, pour un montant de travaux estimé à 418 446.00 €HT ;
- **VALIDE** le montant d'honoraires de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 9.38% soit 39 250. 23€ HT auquel s'ajoutent les prestations complémentaires (DIAG et OPC) pour un montant de 10 000 € HT ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 11 juillet 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 11 juillet 2024

Publié le : 11 juillet 2024

